

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4382)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 101

présenté par
M. Laurent et M. Hutin

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« et d'extension de titres miniers ainsi que de prolongation de titres »

les mots :

« , d'extension ou de prolongation des titres miniers. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La proposition de loi prévoit la création d'une procédure renforcée d'information et de concertation du public, il est proposé de la réserver aux seuls titres miniers d'exploitation, dans la mesure où seule l'exploitation peut avoir un impact significatif sur le territoire. Comme le souligne l'avis de la commission des affaires économiques, il est essentiel de favoriser l'exploration et la connaissance de notre sous-sol, cela suppose de prévoir des obligations et des contraintes différentes pour l'exploration et l'exploitation.